



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



LE SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEU URBAIN

Les femmes victimes d'actes criminels

Bulletin

4

LES FEMMES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Notre compréhension du crime et de ses effets sur les victimes d'actes criminels s'est grandement améliorée grâce aux sondages sur la victimisation. Ceux-ci nous donnent une idée de la portée et de la nature des actes criminels qui est plus complète que celle qu'on peut se faire à partir des seuls dossiers de police. De surcroît, et c'est là un facteur encore plus important, ces sondages nous offrent un aperçu de l'expérience et des effets du crime du point de vue de la victime.

Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain (SCVMU) a été réalisé par le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, au début de 1982 (on trouvera plus de détails à ce sujet à l'Annexe I). Un grand nombre des principales constatations du sondage ont déjà été

publiées dans le rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels (1983), dans un certain nombre de rapports préparés à l'intention des services policiers et à celle des ministères du gouvernement fédéral et dans une série de Bulletins sur la victimisation; c'est dans cette série qu'elles ont eu la plus grande diffusion. Voici le quatrième Bulletin de la série, qui porte sur un sujet d'intérêt particulier — la victimisation criminelle des femmes.

L'action de divers groupes de femmes, particulièrement ceux qui offrent des services aux victimes d'agression sexuelle et de violence domestique, nous a permis de mieux connaître la susceptibilité des femmes aux formes les plus odieuses et les plus répétitives de la victimisation et de ses conséquen-

ces, tant directement que lors des interactions des victimes avec le système de justice pénale.

Ce Bulletin renferme des données statistiques qui nous aideront à mieux comprendre ce que les travailleurs de première ligne ont appris par l'expérience: que les femmes sont vulnérables à quelques-unes des formes les plus profondes de la victimisation et que les femmes victimes d'actes criminels ont souvent des besoins spéciaux. Plus nous en saurons au sujet de leurs expériences, mieux nous serons en mesure de comprendre pourquoi un si grand nombre de femmes ont éprouvé de la difficulté à obtenir ou même simplement à demander de l'aide pour faire face aux conséquences de leur victimisation et nous serons mieux en mesure de développer des programmes pour répondre à leurs besoins.

La peur du crime

Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain (SCVMU) montre que les femmes canadiennes sont moins souvent victimes d'actes criminels que les hommes, mais qu'elles éprouvent plus de craintes pour leur sécurité. Cette constatation s'est révélée uniforme entre les pays et dans le temps, peu importe l'âge des répondants, leur expérience personnelle de la victimisation ou leur mode de vie. En réponse à la question suivante du SCVMU: «Vous sentez-vous en sécurité quand vous marchez seul(e) dans votre quartier: très grande sécurité; sécurité raisonnable; une certaine insécurité; très grande insécurité?», les femmes ont été trois fois plus nombreuses à répondre qu'elles éprouvaient «une certaine insécurité» ou «une très grande insécurité».

Les femmes, peu importe qu'elles aient ou non été victimes d'un acte criminel pendant l'année de référence, craignent en plus forte proportion de marcher seules dans leur propre quartier la nuit. Les femmes qui avaient été victimes d'un acte criminel étaient encore plus susceptibles d'avoir peur, particulièrement celles qui ont été victimes d'une agression sexuelle (Tableau 1).

Nous savons maintenant, d'après de récentes recherches sur la peur du crime, qu'une expérience de victimisation de première main ne constitue qu'une dimension de la peur. L'exposition répétée à des situations menaçantes, la vulnérabilité après coup et les conséquences de la violence, de même que l'absence, réelle ou perçue, de moyens adéquats de réparation, tous ces facteurs influencent la percep-

tion du risque et par conséquent de la peur. Il existe un facteur particulièrement pertinent à la compréhension de la peur chez les femmes: les genres de violence auxquels les femmes sont les plus vulnérables, et particulièrement l'expérience et les effets de la violence domestique et de la violence sexuelle. Certaines femmes vivent sous le coup de menaces d'agression de la part d'un membre de leur propre ménage, et de nombreuses femmes vivent avec la crainte plus générale d'une agression sexuelle, crainte qui se manifeste rarement dans la vie des hommes.

La peur généralisée qu'un grand nombre de femmes expriment ne peut pas s'expliquer par la fréquence des agressions sexuelles qui, dans leur forme extrême, sont relativement rares. L'agression sexuelle était l'infraction la plus grave comprise dans le sondage et

Tableau 1

Pourcentage des répondants qui ne se sentent pas en sécurité¹ lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier la nuit, par genre de victimisation et sexe du répondant

Sept villes

Sexe du répondant	Nombre total de répondants	Genre de victimisation									Avant l'année visée par le sondage
		Pendant l'année visée par le sondage									
		Non-victimes	Agression sexuelle	Vol qualifié	Voies de fait	Introduction par effraction	Vol d'un véhicule à moteur	Vol de biens personnels	Vol de biens domestiques	Vandalisme	Crimes violents à caractère personnel
Femmes	56	54	72	70	66	65	65	58	60	59	6
Hommes	18	17	**	29	21	23	20	17	17	17	22

¹ Comprend les catégories «une très grande insécurité» et «une certaine insécurité».

** Les nombres réels étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Tableau 2

Nombre estimatif d'infractions à caractère personnel et d'infractions contre les biens domestiques

Sept villes

INFRACTIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Population d'au moins 16 ans dans les sept villes = 4 975 900
hommes = 2 357 000
femmes = 2 618 900

Type d'incident	Nombre estimatif	Taux par 1 000 habitants d'au moins 16 ans		
		Total	Hommes	Femmes
Tous les incidents à caractère personnel	702 000	141	154	129
Tous les incidents avec violence	352 200	70	90	53
Agression sexuelle	17 300	3,5	0,8	5,8
Vol qualifié	49 200	10	13	7
Voies de fait	285 700	57	79	39
Vol de biens personnels	349 800	70	66	74

INFRACTIONS CONTRE LES BIENS DOMESTIQUES

Nombre de ménages dans les sept villes = 2 424 900

Type d'incident	Nombre estimatif	Taux par 1 000 ménages
Tous les incidents contre les biens domestiques	898 100	369
Introduction par effraction	227 300	94
Vol d'un véhicule motorisé	40 600	17
Vol de biens domestiques	417 200	172
Vandalisme	213 000	88

représentait 1 % du total estimatif des incidents. Cependant, aux fins du sondage, l'agression sexuelle avait été divisée en sous-catégories dans lesquelles rentrent toute une gamme

d'actes criminels: dans 25 % des cas, il y a eu viol; dans 25 %, tentative de viol; et dans la moitié des cas, attentat à la pudeur (on trouvera à l'Annexe 2 une définition complète des catégories

d'infractions). Toute forme d'agression sexuelle peut contribuer à alimenter les craintes des femmes, en les sensibilisant à la possibilité d'une attaque violente. Les sondages sur la victimisation ne peuvent de toute évidence pas se pencher sur tous les éléments qui peuvent rappeler subtilement aux femmes leur vulnérabilité. Dans le passé, certains incidents perçus par les femmes comme étant graves et menaçants n'ont pas été traités comme tels par le système de justice pénale. De récentes décisions juridiques et de principe indiquent que la perception du public et les réactions du système de justice pénale sont en train de changer. Des incidents considérés auparavant comme inévitables et de nature personnelle sont désormais jugés de plus en plus comme des agressions intolérables et criminelles, comme des questions publiques plutôt que des questions privées. À mesure que les Canadiens, les hommes comme les femmes, seront de moins en moins disposés à fermer les yeux sur les nombreux actes quotidiens d'agression contre les femmes, nous pourrions nous attendre à ce que les définitions courantes de la violence domestique et sexuelle et de la gravité de ces infractions changent aussi. Les sondages sur la victimisation permettent de cerner de telles perceptions.

Les données du sondage montrent qu'un nombre important de femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles marchent seules la nuit et que les femmes participent moins fréquemment que les hommes à des activités hors du foyer le soir. Même si le fait d'éviter les situations présentant des risques élevés peut se révéler un élément important de

la prévention de la victimisation, il y a des contraintes et des coûts évidents rattachés à une telle stratégie. Premièrement, les agressions sexuelles n'ont pas toutes lieu à l'extérieur. Deuxièmement, le retrait de la vie publique amène une réduction des systèmes de soutien social qui, lorsqu'ils existent, peuvent contribuer à prévenir le crime, à réduire la peur et à fournir de l'assistance en cas de victimisation. Plutôt que de favoriser des sentiments de sécurité, la réduction des activités sociales peut avoir l'effet opposé et contribuer à aggraver la peur. Un nombre substantiel de récentes recherches ont démontré que la peur pour sa sécurité personnelle contribue au sentiment de perte de contrôle sur l'environnement, sentiment qui, à son tour, exacerbe la peur. Même une diminution modérée des activités sociales pour prévenir une victimisation violente peut réduire le sens de l'autonomie personnelle et avoir des répercussions négatives sur la qualité de la vie dans son ensemble.

Agression sexuelle

Le sondage a permis de relever un nombre estimatif de 17 300 agressions sexuelles dans les sept villes, dont 90 % (15 600) de ces incidents ayant touché des victimes de sexe féminin (on trouvera plus de détails sur les mesures utilisées à l'Annexe 3). Un total de 15 100 femmes en furent les victimes, environ 6 % plus d'une fois durant l'année visée par le sondage. Les femmes étaient sept fois plus nombreuses que les hommes à avoir été victimes d'une agression sexuelle (Tableau 2) mais, tout comme les femmes, les victimes de sexe masculin doivent faire face à de sérieuses difficultés d'accommodation suite à l'agression.

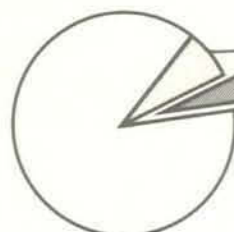
Ce sont les jeunes femmes qui sont les plus susceptibles d'être victimes d'une agression sexuelle; 68 % des femmes victimes d'une agression sexuelle avaient moins de 25 ans (les répondants avaient tous 16 ans ou plus). Les risques sont également plus prononcés pour les femmes non mariées et pour celles qui se décrivent comme «étudiantes» ou «à la recherche d'un emploi». Le mode de vie se caractérisant par le nombre de sorties en soirée, est lié au risque d'être victime d'un crime de violence en général, et l'agression sexuelle ne fait pas exception à cette règle. Le nombre d'agressions sexuelles qui avaient été signalées était plus élevé chez celles qui avaient le plus grand nombre d'activités

GRAPHIQUE 1

LIEUX OÙ SE PRODUISENT LES CRIMES DE VIOLENCE, SELON LE SEXE DE LA VICTIME

HOMMES

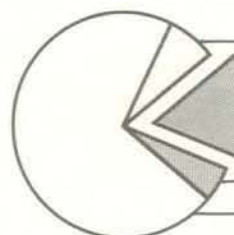
VOL QUALIFIÉ



RÉSIDENCE D'UN AMI/D'UNE CONNAISSANCE 7 %
 AVEC INTRODUCTION PAR EFFRACTION 5 %
 ENDROIT PUBLIC 88 %

NOMBRE ESTIMATIF
 DE VICTIMISATIONS† 32 900

FEMMES

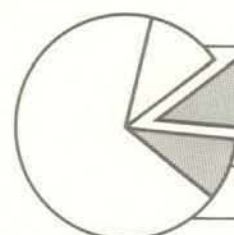


RÉSIDENCE D'UN AMI/ D'UNE CONNAISSANCE 7 %
 AVEC INTRODUCTION PAR EFFRACTION 17 %
 RÉSIDENCE DE LA VICTIME (AUTRE) 5 %
 ENDROIT PUBLIC 71 %

NOMBRE ESTIMATIF
 DE VICTIMISATIONS 21 200

FEMMES

AGRESSION SEXUELLE

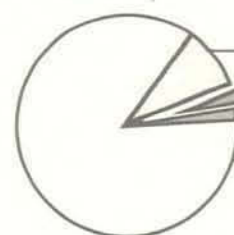


RÉSIDENCE D'UNE AMI/ D'UNE CONNAISSANCE 11 %
 AVEC INTRODUCTION PAR EFFRACTION 12 %
 RÉSIDENCE DE LA VICTIME (AUTRE) 9 %
 ENDROIT PUBLIC 68 %

NOMBRE ESTIMATIF
 DE VICTIMISATIONS 16 300

HOMMES

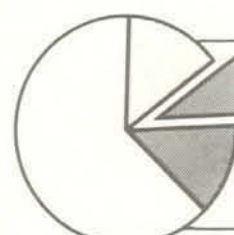
VOIES DE FAIT



RÉSIDENCE D'UN AMI/D'UNE CONNAISSANCE 9 %
 AVEC INTRODUCTION PAR EFFRACTION 3 %
 RÉSIDENCE DE LA VICTIME (AUTRE) 2 %
 ENDROIT PUBLIC 86 %

NOMBRE ESTIMATIF
 DE VICTIMISATIONS 211 300

FEMMES



RÉSIDENCE D'UN AMI/ D'UNE CONNAISSANCE 14 %
 AVEC INTRODUCTION PAR EFFRACTION 10 %
 RÉSIDENCE DE LA VICTIME (AUTRE) 13 %
 ENDROIT PUBLIC 63 %

NOMBRE ESTIMATIF
 DE VICTIMISATIONS 119 300

† Le nombre est supérieur au nombre d'incidents car il peut y avoir plus d'une victime par incident.

sociales en soirée hors du foyer. Le mariage, les responsabilités familiales et le travail à temps plein constituent autant de facteurs qui réduisent le temps disponible pour les loisirs et la proportion de ce temps qui peut être passé à l'extérieur du foyer, et par conséquent, le risque d'être victime de crime commis par des inconnus.

Cependant, dans 41 % de toutes les agressions sexuelles, l'assaillant était connu de la victime. Il pouvait s'agir d'une connaissance, d'un voisin ou d'un ami (34 %) et dans une faible proportion, d'un parent (7 %).

Dans l'ensemble, 21 % des agressions sexuelles ont eu lieu dans la résidence même de la victime, et 11 % dans la résidence d'un ami ou d'une connaissance ou à proximité de la résidence de la victime. Le reste des agressions, soit 68 %, ont eu lieu à l'extérieur ou dans d'autres endroits publics. La moitié des viols ont eu lieu dans la résidence même de la victime, tandis que les tentatives de viol et les attentats à la pudeur ont eu lieu le plus souvent à l'extérieur (36 %; 50 %).

Comme l'agression sexuelle peut avoir lieu à la suite d'une introduction par effraction, cela aggrave sans aucun doute la peur et le sentiment de vulnérabilité que ressentent les femmes en général. Plus de la moitié des agressions sexuelles qui ont eu lieu dans la résidence de la victime faisaient suite à une introduction illégale. Dans les autres cas, des connaissances ou des inconnus (p. ex. un réparateur) avaient été admis dans la résidence (Graphique 1). La peur se manifeste de façon particulièrement aiguë lorsque la victime ne se sent plus en sécurité dans sa propre résidence.

Les organismes qui offrent du soutien aux victimes d'agression sexuelle affirment depuis longtemps que les services policiers ne sont mis au courant que d'une fraction de toutes les agressions sexuelles, et que la raison pour laquelle plusieurs femmes refusent tout contact avec le système légal est leur croyance solidement ancrée selon laquelle cela ne fera qu'aggraver leur traumatisme. Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain vient renforcer ces préoccupations. Au moins 62 % des femmes victimes d'agression sexuelle n'ont pas signalé l'infraction à la police. Une agression à caractère sexuel pose des problèmes particuliers à la fois pour la victime et pour la personne à qui elle demande de l'aide; c'est là un facteur désormais reconnu par la police et par

les autres intervenants du secteur de la justice pénale. Au cours de l'année visée par le sondage, 44 % des victimes d'agression sexuelle qui n'ont pas signalé l'infraction à la police «craignaient l'attitude de la police ou des tribunaux à cause de la nature de l'acte qui a été commis»; le tiers ont affirmé «qu'il s'agissait d'une question personnelle qui ne concernait pas la police». Comme les agents de police et les autres intervenants du système de justice pénale sont de plus en plus nombreux à recevoir une formation spécialisée pour aider les victimes d'agression sexuelle avec délicatesse et sensibilité, nous pouvons nous attendre à une certaine réduction de ces préoccupations.

La moitié des victimes d'agression sexuelle qui n'ont pas signalé l'infraction à la police ont affirmé que «la police ne pouvait rien faire» et le tiers se sentaient suffisamment menacées par l'infracteur pour que «la peur des représailles» soit le facteur décisif. Les agressions sexuelles par des inconnus étaient plus susceptibles d'être signalées (45 %) que les agressions sexuelles par des connaissances (36 %) ou des parents (22 %), et cela est peut-être attribuable à la crainte des représailles de la part d'un infracteur qui connaît la victime et d'un désir de la part de la victime de garder privé l'incident.

¹ Les répondants pouvaient citer plus d'une raison.

La violence domestique

D'une considération particulière est le risque encouru par les femmes d'être victimes d'agression dans leur propre résidence et de la part d'assaillants qu'elles connaissent. La proportion d'agressions qui ont eu lieu dans la résidence de la victime était plus élevée chez les femmes que chez les hommes (23 % et 5 %); il en allait de même des agressions à proximité de la résidence ou dans la résidence de quelqu'un d'autre (14 % et 9 %). Les femmes étaient également beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être assaillies par des parents (12 % et 2 %) ou des connaissances (36 % et 25 %). Nos données montrent que les femmes étaient les victimes dans 77 % des agressions dans la famille, soit 90 % des voies de fait entre conjoints; 80 % des voies de fait entre ex-conjoints; et 55 % des voies de fait impliquant la parenté. Dans la majorité des voies de fait contre les hommes (98 %) et les femmes (89 %), l'infracteur était un homme.

La plupart des voies de fait contre les hommes qui se sont produites dans la résidence de la victime peuvent être liées à des incidents au cours desquels les assaillants sont entrés par effraction et ont fait face à la victime. Dix pour cent des voies de fait contre les femmes se sont produites dans ce contexte (Graphique 1).

Tableau 3

Risque d'être victime de voies de fait et relations entre la victime et l'assaillant, selon l'état civil des victimes de sexe féminin

Sept villes

L'état civil de la victime	Taux par 1 000 habitants	Pourcentage des victimisations attribuées au partenaire			Voies de fait par une personne autre que le conjoint Taux par 1 000 habitants	Voies de fait par le conjoint taux par 1 000 habitants
		Conjoint	Ex-conjoint	N'importe quel partenaire		
Célibataire	70	1 ⁽¹⁾	0,3	1	69	1
Mariée/vivant en union libre	21	8	1	9	19	2
Veuve	6	0	0	0	6	0
Séparée	102	34	20	54	47	55
Divorcée	90	5	15	20	72	18
Toutes les victimes de sexe féminin	39	6	4	10	35	4
Nombre estimatif de victimisations	119 300	6 400 ⁽²⁾	3 800 ⁽²⁾	10 200 ⁽²⁾		

¹ L'état civil est celui mentionné lors de l'interview et peut avoir changé depuis le moment de l'incident.

² Dans environ 7 % des cas, on ne connaissait pas le lien entre la victime et l'infracteur.

Les données du sondage démontrent que certaines femmes ont été sujettes à de la violence de manière répétitive. Dans l'année visée par le sondage, un total de 97 700 femmes ont été victimes de voies de fait dont 16 % (15 400) plus d'une fois, pour un total de 119 300 victimisations de voies de fait. En particulier, la nature répétitive de la violence au foyer est confirmée par les voies de fait «en série» qui sont signalées. Lorsqu'un répondant signalait que le même genre d'incident s'était produit cinq fois ou plus pendant la période de référence, chaque série d'incidents similaires était comptée une seule fois dans les estimations données.² Six pour cent de toutes les voies de fait contre les femmes représentaient des séries de cinq incidents semblables ou plus. Soixante-dix pour cent du nombre estimatif de 6 100 voies de fait en série subies par les femmes se sont produites dans leur propre résidence et 36 % impliquaient un conjoint ou un ex-conjoint.

Les femmes qui étaient séparées de leur conjoint au moment de l'interview comptaient un risque global d'être victimes de voies de fait plus élevé que les femmes divorcées, célibataires, mariées ou veuves, et la plus forte proportion de voies de fait par un conjoint (Tableau 3). Environ 54 % des voies de fait contre des femmes séparées avaient été commises par un ex-partenaire et avaient eu lieu avant ou pendant une période de séparation. Les femmes qui se sont séparées d'un partenaire violent peuvent être plus susceptibles de définir l'incident comme des voies de fait criminelles et de le signaler à l'intervieweur que les femmes qui sont encore mariées à un conjoint violent.

Pour de nombreuses raisons (changements des perceptions de ce qui constitue des voies de fait et dépendance économique, physique et parfois affective de la femme envers l'homme avec qui elle partage sa vie), la violence domestique est encore souvent cachée du public et des sources d'appui de la victime. La police a été mise au courant de tels incidents dans environ 45 % des cas de voies de fait par un conjoint et 51 % par un ex-conjoint. De plus, si les victimes de cette violence ne signa-

lent pas elles-mêmes les incidents à la police, il est peu vraisemblable que d'autres témoins le fassent. La déclaration de l'incident par un témoin autre que la victime allait de 9 % dans les cas de voies de fait par un partenaire à 16 % dans les cas impliquant une connaissance et à 21 % dans les cas mettant en cause un inconnu (Tableau 4).

Certaines femmes ont peut-être reçu de l'aide pour mettre fin à la situation violente ou même à la relation avec leur partenaire, et ce sans s'adresser à la police. La crainte des représailles et la perception sociale associée au phénomène de la violence conjugale empêchent un bon nombre de femmes d'aller chercher de l'aide auprès de la police ou ailleurs. La moitié de toutes les femmes qui n'ont pas signalé les voies de fait de la part de leur mari ont donné comme raison «la peur des représailles de la part de l'infracteur» et 59 % ont expliqué qu'elles considéraient l'incident comme «une question personnelle qui ne concernait pas la

police». Le tiers des femmes victimes de violence domestique qui ont été interrogées dans le cadre du sondage n'ont pas signalé l'incident parce qu'elles ne voulaient pas «causer d'ennuis à l'infracteur en faisant intervenir la police». Enfin, 58 % des victimes n'ont rien signalé à la police parce qu'elles étaient certaines que «la police ne pouvait rien faire».¹

Vois qualifiés

Il y a vol qualifié lorsque l'infracteur vole ou tente de voler un bien et qu'il y a confrontation entre lui et la victime. Dans l'ensemble, les risques d'être victimes d'un vol qualifié sont deux fois plus élevés pour les hommes que pour les femmes. Les taux diminuent avec l'âge chez les deux sexes, mais plus rapidement chez les hommes, de sorte qu'à 60 ans, les femmes étaient tout aussi susceptibles que les hommes d'être victimes d'un vol qualifié. L'extrême vulnérabilité des femmes âgées face à des crimes comme le vol de sac à main en fait des cibles idéales.

Tableau 4

Infractions avec violence contre les femmes, qui sont signalées à l'attention de la police, et selon la relation entre la victime et l'infracteur Sept villes

Genre d'infractions et relations Victime / Infracteur	Pourcentage des cas signalés		
	Total ⁽¹⁾	Par la victime	Par un autre témoin
Agression sexuelle	39	26	14
Par un inconnu	45	26	18*
Par une connaissance	36*	**	**
Par un parent	**	**	**
Vol qualifié	62	44	18
Par un inconnu	64	46	18
Par une connaissance	50	29*	**
Par un parent	78*	71*	**
Voies de fait	45	27	18
Par un inconnu	44	22	21
Par une connaissance	47	31	16
Par un parent — conjoint	45	36	9*
— ex-conjoint	51	38	14*
— autre	**	**	**

² Des procédures spéciales ont dû être employées pour enregistrer une série d'événements tellement similaires que la victime ne pouvait pas en distinguer les détails. On demandait aux répondants de signaler l'incident de la série qui était le plus récent et ces réponses furent considérées comme représentatives de la série d'incidents.

¹ Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leurs sommes exactes ne correspondent pas aux totaux indiqués.

* Comme les nombres réels étaient peu élevés (11 à 20), l'interprétation de cette proportion doit être faite avec prudence.

** Les nombres réels étaient trop peu élevés pour permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Les femmes les plus susceptibles d'être victimes d'un tel incident sont celles qui ont décrit leur principale activité comme «les études» (13 pour 1 000), «le travail» (8 pour 1 000) ou «la recherche d'un emploi» (7 pour 1 000), et, plus généralement, celles qui avaient vingt sorties ou plus par mois le soir (12 pour 1 000). Les ménagères et les femmes à la retraite (4 pour 1 000) et celles qui comptaient moins de vingt sorties par mois le soir (5 pour 1 000) connaissaient le plus faible taux de vols qualifiés. Soixante et onze pour cent des vols qualifiés ont eu lieu dans des endroits publics, 22 % dans la résidence de la victime et 7 % dans la résidence de quelqu'un d'autre. Ces tendances se répétaient chez les hommes, à cette différence que le nombre de vols qualifiés dans la résidence de la victime était plus faible (5 %) et celui des vols qualifiés dans des endroits publics plus élevé (88 %). Un nombre estimatif de 5 300 vols qualifiés³ étaient liés à des introductions par effraction dans la résidence des victimes; les deux tiers des victimes de ces incidents étaient des femmes.

Les auteurs des vols qualifiés étaient inconnus des victimes dans la plupart des cas (85 % chez les hommes et 78 % chez les femmes). Les femmes étaient légèrement plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un vol qualifié par une connaissance (17 % et 14 %) et par un parent (5 %). Les nombres réels d'hommes victimes d'un vol qualifié de la part d'un parent étaient trop peu élevés pour permettre d'établir des estimations statistiquement fiables.

Les vols qualifiés dont les victimes étaient des femmes étaient plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police (53 %) que ceux dont les victimes étaient des hommes (36 %). Les victimes de sexe féminin à qui on a demandé pourquoi elles n'avaient pas signalé l'incident à la police ont répondu que «le fait n'était pas assez important» (57 %), «la police ne pouvait rien faire» (55 %) ou «rien n'a été volé» (49 %).

Les conséquences de la victimisation

Au cours des dernières années, une importance croissante a été accordée aux effets de la victimisation en termes physiques, émotifs et financiers. Divers groupes et services ont été établis pour

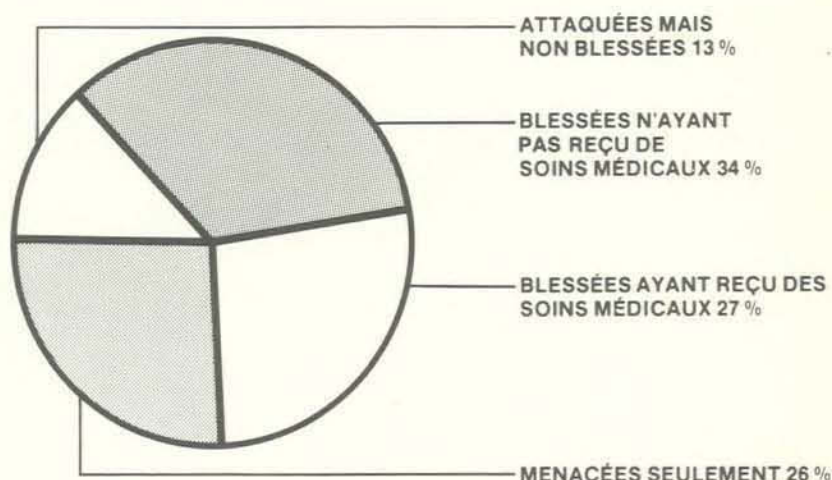
répondre aux besoins des victimes d'actes criminels en matière de soutien émotif et pratique et ils cherchent à promouvoir la modification des attitudes des intervenants du système de justice pénale face aux victimes. On retrouve au premier chef parmi ces groupes ceux qui se préoccupent du sort des femmes victimes de violence.

Le nombre de blessures corporelles était élevé chez les victimes de sexe féminin. Les victimes d'agression sexuelle ont été blessées dans 61 % des cas, et 20 % d'entre elles nécessitaient des soins médicaux. Les femmes victimes de voies de fait sans caractère sexuel ont été menacées dans 50 % des cas et blessées dans 28 % des

GRAPHIQUE 2

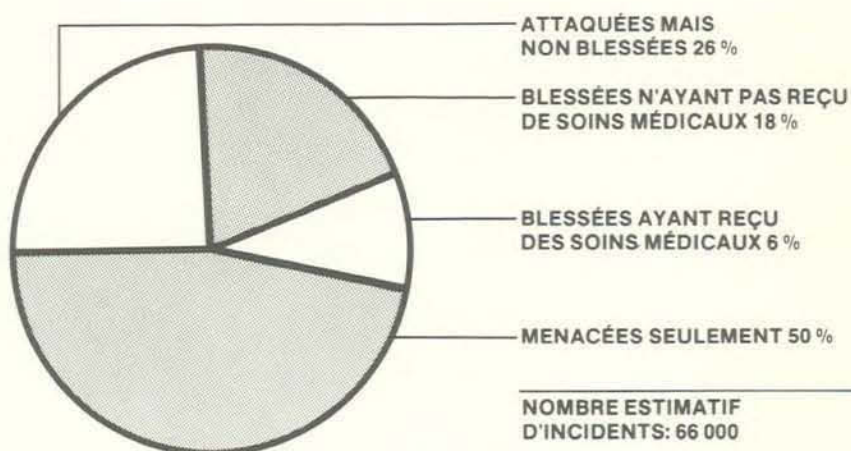
BLESSURES SUBIES PAR LES FEMMES VICTIMES DE VOIES DE FAIT

VOIES DE FAIT PAR UN CONJOINT OU UN EX-CONJOINT



NOMBRE ESTIMATIF D'INCIDENTS: 10 100

VOIES DE FAIT PAR UN AUTRE† HOMME



NOMBRE ESTIMATIF D'INCIDENTS: 66 000

³ On trouvera à l'Annexe 2 les définitions de «vol qualifié» et «d'introduction par effraction».

† Aucune relation maritale entre la victime et l'infacteur

Tableau 5

Pourcentage des victimes qui estimaient que du counseling émotif ou psychologique devrait être offert, par type de victimisation et sexe de la victime

Sept villes

Sexe de la Victime	Type de victimisation							
	Agression sexuelle	Voies qualifiées	Voies de fait	Introduction par effraction	Vol d'un véhicule motorisé	Voies de biens personnels	Voies de biens domestiques	Vandalisme
Femmes	89	63	59	33	21	21	13	15
Hommes	71	52	38	26	19	14	13	12

cas. Dans 9 % des cas de voies de fait, la blessure a nécessité des soins médicaux. Les femmes victimes de vols qualifiés ont été attaquées dans 63 % des cas et blessées dans 35 %.

Les femmes étaient plus susceptibles d'être blessées dans le cas de voies de fait par des membres de leur famille, particulièrement les victimes «de voies de fait en série». Soixante et un pour cent des femmes assaillies par leur conjoint et 24 % des femmes assaillies par d'autres hommes ont été blessées lors de l'attaque (Graphique 2). Il se peut que les victimes soient plus susceptibles de mentionner à l'intervieweur un incident impliquant le conjoint lorsqu'elles ont été blessées.

Cinquante-deux pour cent des femmes qui ont été blessées par suite d'un incident avec violence ont dû interrompre leurs activités quotidiennes régulières à cause de la blessure : 15 % pendant un maximum de cinq jours, 19 % de 6 à 20 jours et 18 % durant trois semaines ou plus.

Il est beaucoup plus difficile de mesurer le traumatisme émotif des victimes de crimes avec violence que leurs blessures corporelles. Le bouleversement émotif peut persister longtemps après l'incident et perturber le fonctionnement normal de la victime, sa confiance dans les autres et son sentiment de sécurité personnelle. Un indicateur de la persistance du traumatisme émotif dans le temps est le fait que 66 % des femmes qui avaient été victimes d'un crime avec violence de quelque genre que ce soit, à n'importe quel moment de leur vie avant l'année de sondage, ne se sentaient pas en sécurité lorsqu'elles marchaient dans leur propre quartier la nuit tombée (Tableau 1).

Les répondants du sondage ont été priés de dire s'ils estimaient que les

victimes de ce genre d'acte criminel devraient pouvoir obtenir du counseling d'ordre émotif ou psychologique. Les victimes de sexe féminin ont été plus susceptibles que les victimes de sexe masculin, dans toutes les catégories d'actes criminels, à répondre que du counseling devrait être offert, particulièrement les femmes qui avaient été victimes d'une agression sexuelle, d'un vol qualifié ou de voies de fait au cours de l'année du sondage (Tableau 5). Le traumatisme extrême que provoque un acte de violence de la part d'un intime a été bien documenté et est confirmé par les constatations du sondage. Quatre-vingt-un pour cent des femmes victimes de voies de fait de la part de leur conjoint étaient d'avis qu'elles devraient pouvoir obtenir du counseling.

Les femmes socialement défavorisées (faible revenu familial ou faible niveau d'éducation) étaient plus susceptibles de devenir victime d'un crime avec violence. Les répercussions d'un tel crime sont sans aucun doute plus graves chez les femmes qui ont des ressources financières ou personnelles limitées pour faire face aux conséquences de la violence. Les femmes dont le revenu familial annuel était inférieur à 15 000 \$ connaissaient les taux d'agression sexuelle, de vols qualifiés et de voies de fait les plus élevés. De surcroît, 30 % des femmes victimes d'actes violents n'avaient pas terminé leurs études secondaires et 45 % avaient fait des études secondaires mais n'avaient pas terminé leurs études postsecondaires.

Mesures d'autoprotection

L'une des questions du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain portait sur les mesures prises par les répondants au moment de l'inci-

dent pour se défendre ou se protéger et les mesures qu'ils ont prises par suite de l'incident, pour éviter que celui-ci ne se reproduise.

Dans le cas des agressions sexuelles et des vols qualifiés, plus de la moitié des victimes ont lutté avec l'assaillant ou ont tenté, de quelque autre façon que ce soit, de se défendre activement. Dans l'ensemble, les victimes de voies de fait étaient plus susceptibles de se défendre verbalement, mais celles qui ont été véritablement attaquées étaient tout aussi susceptibles de se défendre physiquement (36 %), d'appeler à l'aide ou de s'enfuir (30 %) ou de tenter de faire entendre raison à l'assaillant (34 %)⁴.

Vingt-trois pour cent des victimes d'agression sexuelle qui ont donné des détails sur les mesures qu'elles avaient prise pour se défendre ont affirmé qu'elles avaient tenté de faire entendre raison à l'assaillant; 23 % ont appelé à l'aide ou se sont enfuies et la plus forte proportion (54 %) ont résisté activement en luttant contre l'assaillant ou en utilisant une arme. Les femmes qui ont été en mesure de se défendre en appelant à l'aide ou en s'enfuyant ont été les moins susceptibles d'être blessées pendant l'attaque (42 % de cas de blessures). Soixante pour cent des victimes qui ont tenté de faire entendre raison à leur assaillant et 60 % de celles qui ont résisté activement en luttant avec lui ou en utilisant une arme ont été blessées. Chaque cas d'agression sexuelle est particulier et le nombre de facteurs inconnus est si élevé (taille de la victime et de l'assaillant,

⁴ Les voies de fait peuvent aller des menaces verbales face à face aux attaques causant des blessures graves. Cinquante pour cent des femmes victimes de voies de fait ont été menacées par l'infacteur et 50 % ont été attaquées.

menaces verbales ou physiques, etc.) qu'il est impossible de recommander sans réserve une règle à suivre en toutes circonstances.

Les femmes victimes de vols qualifiés étaient plus susceptibles d'être blessées au cours de l'incident si elles avaient crié ou s'étaient enfuies (35 %) ou si elles avaient lutté avec l'assaillant (33 %) que si elles avaient collaboré ou tenté de lui faire entendre raison (22 %). Pareillement, les femmes victimes de voies de fait qui ont lutté avec l'assaillant étaient plus susceptibles d'être blessées (36 %) que celles qui s'étaient défendues verbalement (24 %). Les femmes qui ont appelé au secours ou qui se sont enfuies étaient les moins susceptibles d'être blessées (21 %).

Les victimes ont également été priées de parler des mesures qu'elles avaient prises, après l'incident, pour tenter de se protéger, elles-mêmes ou leur famille, contre des actes criminels. Les victimes, particulièrement celles d'agression sexuelle, ont été nombreuses à prendre des mesures pour se protéger (66 % des victimes d'agression sexuelle, 57 % des victimes de vols qualifiés et 38 % des victimes de voies de fait) et à «changer certaines de leurs habitudes» pour éviter que l'expérience ne se reproduise (39 % des victimes d'agression sexuelle, 21 % des victimes de vols qualifiés et 15 % des victimes de voies de fait).

Il est facile de comprendre pourquoi les victimes ont pris des mesures positives pour se protéger contre de nouveaux actes criminels, mais la mesure dans laquelle les changements de comportement restreignent la liberté de

mouvement mérite une attention toute particulière. Les résultats du sondage laissent entendre qu'un nombre substantiel de femmes se sentent obligées, à cause de leurs craintes, de prendre des mesures de précaution ou d'adopter des comportements d'évitement qui peuvent contribuer à réduire considérablement la qualité de leur vie.

Perceptions face à la police

Dans le passé, les services policiers ont été accusés d'infliger «une seconde victimisation» à certaines victimes qui s'adressaient à eux pour obtenir de l'aide. Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain a mesuré divers aspects du comportement policier du point de vue des victimes. La plupart des Canadiens, y compris les victimes d'actes criminels, ont une perception très positive de la police; cependant, les femmes victimes d'agression sexuelle qui ont cherché de l'aide auprès de la police se sont montrées plus critiques de la façon dont les policiers avaient traité leur cas que les autres victimes dans l'ensemble. Elles étaient plus susceptibles que les autres d'avoir donné à la police la cote «mauvaise» lorsqu'il s'agissait de les tenir au courant du déroulement de l'enquête, de la politesse manifestée envers elles et du traitement du dossier en général (Tableau 6). Au cours des dernières années, la police et d'autres intervenants du système de justice pénale ont établi des politiques, des pratiques et des programmes de formation pour répondre à ces besoins. De nouvelles recherches permettront de déterminer ce qu'il reste à faire.

Vol de biens personnels

Ce sont les vols de biens domestiques et les vols de biens personnels qui ont été les plus couramment signalés dans le cadre du sondage, et les deux se retrouvent près du bas de l'échelle de la gravité relative des actes criminels (voir l'Annexe 2).

Les femmes étaient plus susceptibles d'avoir été victimes d'un vol de biens personnels (74 vols pour 1 000 femmes) que les hommes (66 pour 1 000 hommes), et comme dans le cas des actes criminels violents, le risque augmentait de plus du double avec le nombre moyen d'activités en soirée hors du foyer. Chez les femmes, le taux passait de 38 vols pour 1 000 habitants parmi celles qui comptaient en moyenne neuf activités ou moins en soirée hors du foyer par mois, à 122 vols pour 1 000 parmi celles qui comptaient 20 activités ou plus. Les taux équivalents chez les hommes étaient de 29 à 92 pour 1 000 respectivement. Non seulement les femmes sont-elles plus susceptibles que les hommes de se faire voler des biens personnels, quel que soit leur niveau d'activité en soirée, mais de plus le risque de victimisation s'accroît plus chez les femmes, proportionnellement à l'augmentation du nombre de soirées passées hors du foyer. On n'a pas relevé de différences importantes entre les hommes et les femmes quant à l'endroit où ils se trouvaient au moment où les biens personnels ont été volés. Le tiers des incidents se sont produits au travail, le quart dans des établissements commerciaux, tavernes ou bars, le quart dans des endroits publics et le reste à la résidence de la victime ou chez quelqu'un d'autre.

Tableau 6

Proportion des victimes ayant jugé que l'attitude de la police était «mauvaise», selon le sexe de la victime

Sept villes

Type d'infraction	Aspects du comportement des policiers							
	Promptitude		Politesse		Tenir la victime informée		Traitement général du dossier	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aggression sexuelle	22*	**	24*	**	46	**	38	**
Vol qualifié	22	15	19	8*	38	38	28	23
Voies de fait	19	11	12	13	26	27	25	21

* Comme les nombres réels étaient peu élevés (11 à 20), l'interprétation de cette proportion doit être faite avec prudence.

** Les nombres réels étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Le vol de biens personnels est signalé moins souvent à la police que n'importe quel autre incident visé par le sondage. Dans l'ensemble, les femmes ont signalé à peine plus d'incidents (30 %) que les hommes (28 %). Les principales raisons données par les victimes pour ne pas avoir signalé l'incident à la police, étaient les suivantes: «la police ne pouvait rien faire» ou l'incident était considéré comme «peu important»; cependant, 27 % des incidents ont été signalés à un autre agent (par exemple un gardien de sécurité), peut-être parce que c'était plus commode pour la victime ou parce que de nombreux vols ont eu lieu dans des endroits où il y avait un service de sécurité privée.

Conclusions

Les résultats du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain nous sensibilisent davantage aux besoins particuliers des femmes victimes d'actes criminels avec violence. Ces besoins particuliers proviennent non seulement de la violence réellement faite aux femmes, mais également de la vulnérabilité de celles-ci face à certaines des formes de violence les plus graves. À cause du stigmate qui est encore rattaché, jusqu'à un certain point, aux agressions sexuelles et à la violence domestique et en raison de l'invisibilité sociale et de la dépendance d'un grand nombre de femmes battues, beaucoup de victimes de sexe féminin hésitent à demander réparation auprès des ressources traditionnelles. La sensibilisation croissante des organismes de justice pénale face aux problèmes des femmes victimes d'agression sexuelle et de violence domestique constitue un pas important dans la bonne direction. En outre, et c'est là un facteur encore plus important, les résultats du sondage montrent qu'il est urgent d'adopter une approche multidisciplinaire et toute une gamme de stratégies en matière d'aide aux femmes victimes d'actes criminels.

À propos du sondage sur la victimisation

Au début de 1982, le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, a effectué un sondage sur la victimisation dans sept grands centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. On a demandé à 61 000 résidents de ces villes, âgés de 16 ans et plus qui formaient un échantillon aléatoire, comment ils percevaient la criminalité et le système de justice pénale, s'ils avaient été touchés personnellement par certains crimes et quelles répercussions les actes criminels avaient eues sur eux.

En raison de la faible fréquence, au cours d'une année donnée, de certains types d'actes criminels, on a besoin de très grands échantillons afin de pouvoir «saisir» un nombre suffisant de cas qui soient statistiquement représentatifs de tous les cas réels dans la collectivité à l'étude. La taille des échantillons allait de 6 910 personnes dans une ville à 9 563 dans une autre, et plus de 61 000 entrevues par téléphone ont été menées par les représentants de Statistique Canada. On a eu recours à des entrevues téléphoniques parce que les coûts d'un sondage aussi étendu auraient été prohibitifs si l'on avait appliqué les méthodes d'entrevue directe. Des prétests effectués avec soin à Edmonton, Hamilton et dans la région métropolitaine de Vancouver ont montré qu'il était possible d'obtenir des données fiables au moyen des entrevues téléphoniques.

Afin de maximiser la fiabilité des souvenirs évoqués, on a demandé aux répondants de ne faire état que des incidents qui s'étaient produits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981. D'après les résultats de ces entrevues, des estimations statistiques ont été établies pour l'ensemble des résidents âgés d'au moins 16 ans dans les sept villes. Ce sont ces estimations statistiques qui sont citées tout au long du présent bulletin.

Les sondages sur la victimisation fournissent des renseignements concernant non pas toutes les catégories de crimes, mais la plupart de celles qui préoccupent le plus le grand public. Certains crimes, comme le meurtre ou l'enlèvement, ne peuvent être exposés au moyen de techniques de sondage et se trouvent donc exclus. On a aussi exclu de ce sondage les crimes «sans victime» et les infractions contre les établissements commerciaux.

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme.

Annexe 2

Définitions et limitations

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont : l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité.

1. L'agression sexuelle comprend le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur et la tentative d'attentat à la pudeur, et est considérée comme l'infraction la plus grave.
2. Le vol qualifié survient lorsque l'infracteur prend quelque chose, muni d'une arme, ou lorsqu'il y a, en même temps, menace ou agression. On tient pour acquis que la présence d'une arme implique une menace. Cette catégorie d'infraction comprend également les tentatives de vol qualifié.

3. Les voies de fait impliquent la présence d'une arme ou encore une agression ou une menace. Ces incidents peuvent aller des menaces verbales formulées face à face aux agressions causant des blessures graves.

4. Une introduction par effraction se produit lorsque quelqu'un entre dans un logement sans en avoir le droit. « Sans en avoir le droit » établit une distinction, par exemple, entre quelqu'un qui travaille dans un logement avec la permission du propriétaire et y vole quelque chose, et quelqu'un qui pénètre illégalement dans le logement afin d'y prendre des biens. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'introduction par effraction, tout comme une tentative d'introduction dans un logement s'il y a des signes de recours à la force ou si l'on sait comment la personne a tenté d'y pénétrer.

5. Le vol de véhicules motorisés comprend le vol ou la tentative de vol d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette ou d'un autre véhicule motorisé.

6. Le vol ou la tentative de vol de biens domestiques.

7. Le vol ou la tentative de vol d'argent ou d'autres biens personnels (qui ne sont pas des biens domestiques).

8. Il y a vandalisme lorsque des biens sont endommagés sans être volés.

Les incidents où il y a perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent aux tableaux qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans ces tableaux comme une agression sexuelle. Un incident serait classé comme un acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de priorité) seulement si aucun crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.

Annexe 3

Quelques problèmes de mesure

Il n'existe pas encore de technique pleinement satisfaisante pour mesurer certains actes criminels qui peuvent être une source d'embarras pour la victime, ou que les victimes peuvent ne pas considérer comme un acte criminel. C'est un fait reconnu que l'agression sexuelle et la violence domestique sont sous-signalées à la police, mais avec l'évolution des attitudes de la société, les taux de déclaration pourront également changer (voir le Bulletin n° 2 de la présente série, intitulé « Crimes signalés et non signalés »).

De toute évidence, les nombres estimatifs tirés du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain sont quelque peu modérés. Le sondage n'a pas été conçu pour mesurer précisément les taux d'agression sexuelle ou de violence domestique, mais tous les répondants ont été priés de répondre à une série de questions formulées en langage courant qui permettaient de déterminer s'ils avaient été victimes d'une agression (sexuelle ou non), d'un vol qualifié ou d'un vol, et ils ont été priés de décrire ces incidents, qu'ils

aient été signalés à la police ou non, et peu importe l'âge ou le sexe de l'assaillant ou ses relations avec la victime. Cette méthode a permis d'encourager les victimes à décrire tous les incidents visés par le sondage, mais aucune méthodologie ne peut garantir que tous les incidents seront dévoilés aux intervieweurs.

Le Bulletin **Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain** est publié par le Groupe de la recherche et de la statistique et le Groupe des communications, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général, avec l'autorisation de l'hon. Perrin Beatty, C.P., député, Solliciteur général du Canada. On peut l'obtenir gratuitement du Groupe des communications, Direction des programmes, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

N° de cat. JS42-18/4-1985

ISBN 0-662-52810-7